

NOTE DE SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
adopté en Comité du SIVU des Bussys le 18 avril 2023

I – CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation pour le SIVU de la piscine des Bussys.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le SIVU de la piscine des Bussys.

- Il est le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du SIVU de la piscine des Bussys,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public. Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

II – STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent net de 415 947,94 €.

	CREDITS OUVERTS 2022	REALISATIONS 2022	RESTES A REALISER 2022	RESULTAT 2022 HORS RAR
RECETTES INVESTISSEMENT	714 236,20 €	412 023,76 €	- €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 903 736,40 €	1 941 428,33 €	- €	
TOTAL RECETTES	2 617 972,60 €	2 353 452,09 €	- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	714 236,20 €	386 410,53 €	34 225,30 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 903 736,40 €	1 513 348,32 €	3 520,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 617 972,60 €	1 899 758,85 €	37 745,30 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		453 693,24 €	- 37 745,30 €	
EXCEDENT SUR REALISATIONS HORS R.A.R.				453 693,24 €
DEFICIT SUR R.A.R.			- 37 745,30 €	
EXCEDENT GLOBAL 2022 A REPENDRE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023		415 947,94 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 941 428,33 € et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	RAR 2022	REPARTITION DES PRODUITS 2022
002	Excédent de fonctionnement 2021	172 256,40 €	172 256,40 €	- €	8,87%
70	Produits des services	180 000,00 €	200 482,30 €	- €	10,33%
73	Impôts et taxes	1 516 380,00 €	1 525 691,00 €	- €	78,59%
74	Dotations subventions	21 900,00 €	20 673,22 €	- €	1,06%
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	14 684,58 €	- €	0,76%
77	Produits exceptionnels	7 050,00 €	6 900,00 €	- €	0,36%
013	Atténuation de charges	650,00 €	740,83 €	- €	0,04%
	TOTAL RECETTES REELLES	1 903 736,40 €	1 941 428,33 €	- €	100,00%

DESCRIPTION DES CHAPITRES

Chapitre 002 : Reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Chapitre 70 : Le produit des services comporte les entrées du public et la participation des usagers aux différentes activités nautiques proposées aux adultes et aux enfants à hauteur de 10 % ;

Chapitre 73 : La principale recette du syndicat provient de la fiscalité à hauteur de 78 % ;

Chapitre 74 : Concerne le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en N-2 ;

Chapitre 75 : concerne le revenu de la location de la salle de réception louée aux particuliers pour des événements festifs ;

Chapitres 77 : concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels ;

Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie.

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 486 660,62 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	RAR 2022	REPARTITION DES CHARGES 2022
011	Charges à caractère général	634 006,40 €	543 553,62 €	3 520,00 €	36,71%
012	Charges de personnel	860 000,00 €	847 335,87 €	- €	56,86%
65	Autres charges de gestion courante	7 630,00 €	6 439,29 €	- €	0,43%
66	Charges financières	36 800,00 €	36 507,81 €		2,45%
67	Charges exceptionnelles	53 500,00 €	52 824,03 €	- €	3,54%
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 591 936,40 €	1 486 660,62 €	3 520,00 €	100,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE	30 900,00 €	26 687,70 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 900,00 €			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 903 736,40 €	1 513 348,32 €	3 520,00 €	

DESCRIPTION DES CHAPITRES

Chapitre 011 : Comporte les dépenses à caractère général pour le fonctionnement de l'équipement aquatique : eau, électricité, gaz, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien du bâtiment, etc.

Chapitre 012 : Regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires)

Chapitre 65 : Retracer le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et des arrondis des cotisations PASRAU prélèvements obligatoires des impôts sur les revenus.

Chapitre 66 : Comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 : Ce chapitre comprend le transfert entre la section d'investissement et de fonctionnement des dotations aux amortissements : L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 412 023,76 € comprenant :

CHAPITRES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	RAR 2022	REPARTITION DES PRODUITS 2022
001	Excédent d'investissement 2021	143 912,50 €	143 912,50 €	- €	34,93%
021	Virement de la section de fonctionnement	280 900,00 €	- €		0,00%
024	Produit des cessions immobilières	- 900,00 €	- €		0,00%
10	Dotations, réserves	259 423,70 €	241 423,56 €		58,59%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 900,00 €	26 687,70 €	- €	6,48%
	TOTAL RECETTES REELLES	714 236,20 €	412 023,76 €	- €	100,00%

Chapitre 001 : reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021,

Chapitre 10 : Ce chapitre comprend le FCTVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 et l'excédent de fonctionnement capitalisé,

Chapitre 040 : Ce chapitre comprend le transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement des dotations aux amortissements.

DEPENSES

CHAPITRES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	RAR 2022	REPARTITION DES CHARGES 2022
16	Emprunts	141 000,00 €	140 975,36 €	- €	33,51%
20	Immobilisations incorporelles	64 000,00 €	8 640,00 €	6 912,00 €	3,70%
21	Immobilisations corporelles	509 236,20 €	236 795,17 €	27 313,30 €	62,79%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	714 236,20 €	386 410,53 €	34 225,30 €	100,00%

DESCRIPTION DES CHAPITRES

Chapitre 16 : Remboursement du capital de la dette

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'études portant sur la réfection de la toiture

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles correspondent aux travaux d'amélioration et de gros entretien de l'équipement aquatique.

III – INFORMATIONS GENERALES

1) NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de dégager en 2022 une épargne brute de 454 767,71 € (Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) permettant de financer le remboursement du capital de la dette et les travaux d'investissement.

2) NIVEAU D'ENDETTEMENT

Le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2022 est de 947 000 € pour une annuité 2022 de 178 000 €. Le capital remboursé en 2022 représente 58 % des dépenses réelles d'investissement.

Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette interviendra en 2034.

3) NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

La fiscalité, recette principale du SIVU, représente 78 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 1 525 691 € en 2022.

4) CHARGES DE PERSONNEL

A effectif constant, les charges de personnel représentent 57 % des dépenses de fonctionnement du SIVU des Bussys.